DE LA CLANDESTINITÉ A L'INSERTION PROFESSIONNELLE RÉGULIÈRE

Le devenir des travailleurs étrangers régularisés

par

Claude Valentin MARIE*

Depuis 1981, les pouvoirs publics se sont fixés deux objectifs majeurs en matière d'immigration. D'une part, assurer une meilleure intégration économique, sociale et culturelle aux populations étrangères qui se sont installées durablement en France ; d'autre part, maintenir la suspension de l'immigration active décidée en 1974 et lutter contre les entrées irrégulières de main-d'œuvre et contre le développement de l'emploi d'étrangers en situation irrégulière.

Dans l'ensemble des mesures de caractère législatif ou réglementaire prises, celle qui aura provoqué le plus de débats aura sans doute été la circulaire du 11 août 1981 décidant la régularisation exceptionnelle des travailleurs étrangers « sans papiers ». Celle-ci pouvait en effet être considérée à la fois comme symbolique des orientations gouvernementales et significative des difficultés de leur mise en œuvre.

En premier lieu, la régularisation devait, en mettant fin à la précarité de leur situation administrative, assurer une vie sociale normale au plus grand nombre de travailleurs sans papiers présents en France. Mais à l'inverse, les impératifs de contrôle de flux et de protection du marché du travail exigeaient, parallèlement, que ses dispositions fussent suffisamment sélectives pour éviter une accélération des entrées de nouveaux primo – migrants et également prévenir les effets négatifs, sur le marché du travail, d'une « régularisation du chômage ».

Les difficultés à concilier ces deux exigences apparurent dès les premières semaines de déroulement de l'opération. Il s'avéra vite qu'un strict respect des dispositions sélectives adoptées conduirait à une telle limitation du nombre de bénéficiaires que le succès de l'entreprise risquait d'être compromis. Le gouvernement choisit alors de sauvegarder l'esprit de sa décision initiale. Des assouplissements progressifs des premières dispositions de la circulaire du 11 août 1981 aboutirent à en élargir le bénéfice à toutes les catégories de travailleurs étrangers en situation irrégulière installés en France avant le 1er janvier 1981.

La place centrale qu'occupe encore aujourd'hui le problème des clandestins dans les débats sur l'immigration, le caractère inédit d'une telle opération, l'écho qu'elle a rencontré dans les médias et auprès de l'opinion imposaient de dresser un bilan de son déroulement et de ses résultats immédiats, mais aussi d'en apprécier les effets à moyen terme.

En ce qui concerne le bilan immédiat, une première étude réalisée au Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle (1) a montré que les objectifs visés initialement avaient été atteints. L'assouplissement du dispositif évoqué précédemment a permis la régularisation d'un très grand nombre de « clandestins » présents en France, avant le 1er janvier 1981. Mais il n'a pas pour autant facilité l'accès au marché du travail régulier à une proportion notable de

---

* Chargé de mission au Service des études et de la statistique.

(1) Claude Valentin Marie « L'Immigration Clandestine en France et le Travail Clandestin des Étrangers en France à travers la Régularisation des « sans papiers » de 1981 - 1982 », rapport remis à M. Pierre Beregovoy, ministre des Affaires sociales et de la Solidarité nationale, Septembre 1983. « L'immigration clandestine en France », *Travail et Emploi n° 17*, Septembre 1983.
Thierry Lacroix et Claude Valentin Marie « 130 000 sans papiers ». *Bilan de l'Emploi*, BMST n° 104, Juin 1983.

nouveaux étrangers arrivés après l'annonce de la mesure. Sur environ 150.000 demandes de mise en situation régulière enregistrées, plus de 130.000 ont fait l'objet d'une décision favorable, dont 90 % environ au bénéfice des travailleurs qui, déjà installés en France, y avaient aussi un emploi plus ou moins stable. Cette étude a surtout permis de connaître les caractéristiques socio-démographiques des travailleurs concernés, les facteurs et les dynamiques de leur migration clandestine, les secteurs d'activité qui les employaient et les types d'emplois irréguliers qui leur étaient offerts.

Toutefois, un autre aspect essentiel n'avait pu être abordé : le devenir de ces travailleurs après le changement de leur statut administratif et celui des emplois qu'ils occupaient auparavant illégalement. Une série d'interrogations sur les conséquences à moyen terme de l'opération de régularisation restaient ainsi en suspens :

- Combien de régularisés se sont retrouvés au chômage après leur changement de statut et dans quel délai ?
- Combien parmi ceux qui exercent une activité occupent un emploi intérimaire ?
- Quels secteurs emploient ces travailleurs régularisés, dans quels emplois et avec quelles conditions de travail ?
- Combien de ces salariés sont restés chez leurs employeurs antérieurs en dépit de leur changement de statut ?

Les réponses à ces questions, qui constituent l'argument du présent article, s'appuient sur les résultats d'une enquête réalisée (voir annexe méthodologique) au cours du mois de décembre 1983, auprès d'un échantillon de travailleurs régularisés dans la région parisienne. L'analyse qui sera faite de l'insertion professionnelle de ces travailleurs et des changements provoqués sur ce plan par leur nouveau statut administratif conduira à une réflexion sur la nature des emplois proposés aux étrangers sans papiers et sur la fonction économique du recours à ce type de main-d'œuvre.

S'agit-il d'emplois circonscrits à des entreprises totalement clandestines en marge du système économique régulier mais dont les activités relèvent de l'« économie régulière » (ateliers de confection clandestin par exemple) ?

Ou s'agit-il d'une forme particulière d'emploi utilisée par des employeurs normalement insérés dans le système économique régulier pour contourner partiellement les contraintes financières et institutionnelles de ce système et les rigidités du marché du travail auxquelles se heurtent leurs besoins spécifiques de main-d'œuvre ?

Nous serons conduits en fait à nous interroger sur la logique économique qui fonde l'emploi des étrangers en situation illégale. Y a-t-il une réelle différence de nature entre cette logique économique et celle qui préside soit au développement des formes particulières mais légales d'emploi (intérim, contrat à durée déterminée, contrat saisonnier) ; soit à l'utilisation de contrats commerciaux de prestations de services (ex : contrat de sous-traitance) ; soit encore à la transformation de travailleurs salariés en artisans dépendant de fait de leurs anciens employeurs (ex : dans le bâtiment) comme moyens de contourner ou de s'affranchir de certaines règles du code du travail.

I. LES RÉGULARISÉS SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Ce chapitre regroupe des résultats de l'enquête qui permettent d'abord de préciser la situation des régularisés par rapport au chômage puis d'examiner le type d'emploi de ceux qui ont une activité. L'analyse plus détaillée de la situation de ces derniers par secteurs d'emploi, métiers exercés et conditions de travail aidera ensuite à caractériser la demande de travail qu'ils continuent de satisfaire, et à apprécier les éventuels changements intervenus à ce niveau depuis la régularisation.

TABLEAU 1

Situation vis-à-vis de l'emploi des travailleurs interrogés			
	Ensemble (100 %)	Hommes (100 %)	Femmes (100 %)
N'ont pas d'emploi	13,3	13,6	12,5
Ont un emploi	86,7	86,4	87,5
Dont intérimaires.	3,7	4,3	1,9

Un taux de chômage inférieur à celui de l'ensemble des actifs étrangers

Considérant la forte détérioration de l'emploi des salariés étrangers (particulièrement, de ceux n'appartenant pas à la C.E.E.) une hypothèse communément admise était que les bénéficiaires de la circulaire du 11 août 1981 rencontreraient des difficultés encore plus grandes pour leur insertion sur le marché du travail régulier.

Les résultats de l'enquête ne confirment pas cette hypothèse : les régularisés interrogés ne paraissent pas avoir été plus défavorisés par la précarité supposée de leur situation antérieure (tableau 1).

TABLEAU 2

Taux de chômage des différentes populations actives en région parisienne	
Ensemble demandeurs d'emplois / Ens. actifs au recensement 1982 %	7,4
Ensemble demandeurs d'emplois étrangers hors CEE / Ensemble actifs étrangers hors CEE au recensement 1982 %	16,50
Personnes se déclarant au chômage / Ens. des régularisés enquêtés %	13,3 %

Au mois de décembre 1983, leur taux de chômage demeurait inférieur à celui observé pour l'ensemble des actifs étrangers (hors C.E.E.) de la même région. Il était en revanche près de deux fois supérieur à celui de la totalité des actifs de la région (tableau 2).

L'analyse plus détaillée de la situation des régularisés demandeurs d'emploi montre que la plupart ont occupé au moins un emploi depuis leur changement de statut. Près de la moitié d'entre eux occupait déjà cet emploi avant la régularisation et, en règle générale, leur activité n'a été suspendue que 8 à 12 mois après cette date.

Seule une petite minorité de ces demandeurs d'emploi était inactive avant la régularisation. Cette situation était plus fréquente chez les femmes, alors qu'au moment de l'enquête elles apparaissent moins concernées par le chômage que les hommes. Enfin, la majorité de ces demandeurs d'emploi déclarent bénéficier d'indemnités de chômage. Ce sont les Algériens et les Africains noirs qui présentent les plus fortes proportions de demandeurs d'emploi tandis qu'à l'opposé les Portugais paraissent les moins vulnérables avec seulement 2 % de chômeurs parmi eux. La situation des Algériens mérite d'être soulignée puisqu'on retrouve chez les régularisés cette vulnérabilité particulière au chômage observée par ailleurs pour l'ensemble des salariés de cette nationalité. Dans l'enquête, ils sont en effet les plus concernés par le chômage et ce dans les délais les plus brefs après leur régularisation (1 à 9 mois) ; de même ils apparaissent les moins favorisés du point de vue de l'indemnisation.

Un recours limité au travail intérimaire

L'accès à l'emploi par le biais d'une société d'intérim concerne au moment de l'enquête 3,7 % des personnes interrogées. La plupart sont des hommes ressortissant des pays d'Afrique noire dont la moitié utilisaient déjà cette forme particulière d'emploi avant la régularisation. Cette situation doit être rapprochée du fait que les Africains constituaient l'essentiel des porteurs de faux papiers repérés au moment de la régularisation.

Les autres intérimaires n'ont recouru à cette forme d'embauche que plus d'un an après leur changement de statut. Entre temps ils avaient occupé un autre emploi, puis connu une période de chômage au cours de laquelle ils ont, presque tous, bénéficié d'indemnités.

Une insertion économique relativement stable prolongeant les activités exercées avant la régularisation

Au moment de leur interview, plus de huit travailleurs régularisés sur dix déclarent avoir un emploi normal, les trois quarts depuis plus d'un an, dont la moitié depuis plus de deux ans. Cette stabilité est par ailleurs vérifiée par le fait que moins de 10 % d'entre eux ont eu à connaître une période de chômage entre la date de leur changement de statut et celle de l'enquête. Le second trait majeur de cette insertion professionnelle postérieure à la régularisation est qu'elle prolonge directement les activités que ces travailleurs exerçaient auparavant illégalement (tableau 3).

TABLEAU 3

Répartition par secteurs d'activité avant et après la régularisation des travailleurs ayant déclaré exercer une activité

Secteurs d'activité	Avant la régularisation	Après la régularisation
BTP	15,8	11,7
Industries dont (textile)	21,1 (14,1)	21,8 (14,7)
Commerces	12,0	11,2
Hôtels-cafés-restaurants	15,0	14,9
Services domestiques	15,6	12,8
Nettoyage	7	10,4
Autres activités (y. c. non déclarées)	13,5	17,5
TOTAL	100,0	100,0
Ensemble : BTP + Textile + services	79,6	75,8

D'une période à l'autre, les mêmes secteurs d'activités : le BTP, la confection, les commerces, les hôtels-cafés-restaurants, les entreprises de nettoyage et les services domestiques regroupent plus des trois-quarts des travailleurs concernés. De même, l'examen des métiers montre une structure quasi identique de l'emploi avant et après la régularisation avec une prédominance des emplois de services et d'ouvriers peu qualifiés (tableau 4).

TABLEAU 4

Métiers exercés avant et après la régularisation pour les salariés ayant déclaré exercer une activité

Métiers exercés	Avant la régularisation	Après la régularisation
Employés	11,0	9,9
Personnel de maison	15,0	14,3
Personnels de service	16,0	21,2
Ens. des métiers du tertiaire	*42,0*	*45,4*
Ouvriers qualifiés	16,0	17,7
Ouvriers non qualifiés	35,0	33,0
Ens. des métiers ouvriers	*51,0*	*50,7*
Autres métiers y.c. non déclarés	7,0	3,9
ENSEMBLE :	100,0	100,0

(*) N.B. : Une partie de ces ouvriers sont des salariés du tertiaire : entreprises de nettoyage

On observe, toutefois, entre les deux périodes une légère tendance à la « tertiarisation » des emplois occupés qui résulte d'une progression de la part des personnels de service (16 à 21 %) parmi l'ensemble de ces salariés, mais aussi une augmentation, parmi les ouvriers, de la part de ceux qui travaillent dans les activités de services (19 à 24 %) notamment dans le nettoyage industriel.

La réduction de l'emploi ouvrier aura surtout concerné les postes non qualifiés du BTP avec pour conséquence, après la régularisation, un renforcement du poids des ouvriers qualifiés (43 % à 58 %) parmi les salariés de ce secteur.

Enfin, la régularisation a aussi entraîné la disparition du très petit nombre d'emplois irréguliers de type personnel de service ou employé qui existaient auparavant dans le secteur secondaire. Cette stabilité de l'emploi au niveau des secteurs et des métiers explique que la régularisation n'a pas modifié les différences de répartition entre hommes et femmes. Les hommes se retrouvent surtout à des postes d'ouvriers, le plus souvent non qualifiés, dans le BTP, la confection, et le nettoyage industriel. Ceux d'entre eux qui exercent dans le tertiaire sont, principalement, des employés de commerce ou des personnels de service des hôtels-cafés-restaurants.

L'emploi des femmes demeure toujours plus concentré que celui des hommes : les trois-quarts d'entre elles exercent une activité tertiaire principalement comme personnels de maison auprès de particuliers. Seule une femme régularisée sur cinq environ est ouvrière, le plus souvent non qualifiée, de la confection ou du nettoyage industriel.

Cette relative stabilité dans l'insertion professionnelle de travailleurs régularisés et cette permanence dans les secteurs qui les accueillent et les emplois qui leur sont offerts avant et après leur régularisation montrent que les primo-migrants constituent une fraction de la population active étrangère qui répond, – *quel que soit son statut administratif* – aux mêmes besoins spécifiques de main-d'œuvre (tableau 5).

TABLEAU 5

Répartition des salariés ayant une activité selon leur secteur d'activité et le métier exercé après la régularisation

	TOTAL	Secteur secondaire				Secteur tertiaire					Autres activités y.c. non déclarées
		TOTAL	Bâtiment	Industries		TOTAL	Commerces	Hôtel cafés restaurants	Services domestiques	Nettoyage	
				TOTAL	dont textile						
Employés	9,9	*	*	*	*	16,2	66,7	(3,7)	*		10,0
. Personnels de maison	14,3	*	*	*	*	24,5	*	(1,3)	90,0	(3,5)	13,0
. Personnels de services	21,2	*	*	*	*	31,3	(5,0)	88,7	(10,0)	(3,5)	34,0
Ensemble des métiers du tertiaire	45,4	*	*	*	*	72,0	71,7	93,7	100,0	(7,0)	57,0
. Ouvriers qualifiés	17,7	44,0	58,0	37,6	25,0	(3,0)	(8,3)	(3,5)	*	*	(8,0)
. Ouvriers non qualifiés	33,0	55,0	41,0	61,6	75,0	22,0	(10,0)	*	*	93,0	23,0
Ensemble des métiers ouvriers	50,7	99,0	99,0	99,2	99,0	25,0	18,3	(3,5)	*	93,0	31,0
Total y. c. non déclaré	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Des conditions de travail généralement médiocres pour un salaire souvent inférieur au SMIC

Parmi les régularisés ayant un emploi, près de la moitié (46 %) ont une durée hebdomadaire de travail supérieure à 40 H, dont 7 % dépassent les 50 H. Mais une proportion équivalente (43 %) travaille entre 30 et 39 H par semaine et environ 8 % moins de 30 H (tableau 6).

Près de 40 % de ces salariés sont concernés par le travail du week-end mais le plus souvent de manière occasionnelle. Enfin environ un sur cinq est amené à travailler la nuit de manière alternante ou occasionnelle.

Dans le même temps, une grande majorité de ces travailleurs (60 %) ont une rémunération mensuelle inférieure à 4.000 F et parmi eux, plus de la moitié n'atteint pas 3.500 F. A l'opposé 13 % seulement gagnent plus de 5.000 F par mois. Au total, la rémunération mensuelle d'une forte proportion de régularisés ayant un emploi fixe demeure inférieure au SMIC qui, à la date de l'enquête, s'élève à 3.516 F par mois pour 39 H par semaine.

TABLEAU 6

Tableau synthétique des caractéristiques de conditions de travail pour les principaux secteurs d'activité

	Ensemble des secteurs	Secteur secondaire			Secteur tertiaire				
		Total	Bâtiment	Textile	Total	Commerce	Hôtels cafés restaurants	Services domestiques	Entretien de nettoyage
Durée hebdomadaire du travail									
Moins de 30 h	8,4	(1,0)	–	–	13,6	5,0	7,0	25,0	18,0
30 à 39 h	43,4	55,0	63,5	40,0	34,0	45,0	12,0	35,0	50,0
40 à 49 h	39,5	43,0	36,5	59,0	39,0	40,0	56,0	30,0	23,0
50 h et plus	7,0	(1,0)	–	–	10,0	10,0	19,0	7,0	(2,0)
N.R.	(1,7)	–	–	–	(3,4)	–	6,0	(3,0)	7,0
Rémunération mensuelle									
Moins de 4 000 F	60,0	49,0	23,8	67,1	71,4	64,0	70,0	85,0	64,0
4 000 à 4 999 F	25,1	32,0	42,9	20,5	19,2	27,0	15,0	10,0	29,0
5 000 F et plus	13,2	19,0	33,3	11,0	7,8	8,0	14,0	(3,0)	(5,0)
N.R.	1,7	–	–	(1,4)	1,5	(1,0)	(1,0)	(2,0)	(2,0)
Travail de nuit	18,0	1,7			25,4	8,5	55,1	7,2	23,2
dont régulier	4,5	–	–	–	4,6	(1,6)	6,3	–	10,7
Travail le week-end									
. Irrégulier	34,5	21,7	12,7	32,9	43,0	46,7	58,8	24,6	39,3
. Tous les samedis	4,8	–	–	–	7,9	8,3	10,0	(4,3)	8,9
. Total	39,3	21,7	12,7	32,9	50,9	55,0	68,8	28,9	48,2
Types d'horaire de travail									
. Horaires fixes	81,8	91,1	92,0	94,5	76,6	85,0	65,0	76,8	83,9
. Horaires alternants	12,7	7,2	6,4	(2,7)	15,5	8,3	25,0	13,0	12,5
. Horaires libres	(3,5)	(1,1)	(1,6)	(1,4)	4,9	5,0	6,2	(5,8)	(1,8)
. Autres cas et N.R.	(2,0)	–	–	(1,4)	(3,0)	(1,7)	(3,8)	(4,3)	(1,8)

Les niveaux de rémunération indiqués traduisent cependant pour la plupart, une réelle amélioration par rapport à leur situation antérieure. Dans le mois précédant leur régularisation, plus des trois quarts de ceux qui exerçaient alors une activité gagnaient moins de 4.000 F par mois, près de la moitié (44 %) moins de 3.000 F et ils étaient moins de 2 % à gagner 5.000 F ou plus (tableau 7).

Cette progression du revenu est cependant plus sensible pour les hommes que pour les femmes. A la date de l'enquête, deux femmes sur trois qui occupent un emploi (contre moins d'un homme sur quatre) perçoivent une rémunération mensuelle égale ou inférieure à 3.500 F ; à l'autre extrême elles ne sont que 3 % à gagner plus de 5.000 F contre 17 % des hommes. En comparaison de leur situation antérieure elles sont, toutefois, deux fois moins nombreuses à gagner moins de 3.000 F par mois.

TABLEAU 7

Tableau comparatif des niveaux de rémunération mensuelle avant et après la régularisation pour les salariés ayant un emploi.

	Avant la régularisation		Après la régularisation	
		dont Femmes		dont Femmes
Moins de 3 000 F	44,2	68,1	14,7	38,7
3 000 F à 3 999 F	31,4	18,1	45,3	42,3
4 000 F à 4 999 F	11,4	(2,6)	25,1	13,9
5 000 F et plus	(1,7)	—	13,2	(2,9)
TOTAL y.c non déclarés	100,0	100,0	100,0	100,0

Ces inégalités entre hommes et femmes tiennent pour une grande part à leur répartition dans des secteurs d'activité aux conditions de travail et de rémunération relativement différentes.

Le bâtiment semble ainsi offrir la situation la plus favorable avec une forte proportion d'emplois d'ouvriers qualifiés (58 %) et une grande majorité de salariés (64 %) travaillant entre 30 et 39 H par semaine, pour une rémunération mensuelle supérieure à 4.000 F pour la plupart (76 %) et dépassant même les 5.000 F pour un tiers d'entre eux.

Dans la confection, en revanche, la plupart des salariés occupent des postes non qualifiés avec une durée hebdomadaire le plus souvent comprise entre 40 H et 49 H pour un salaire mensuel s'établissant entre 3.500 F et 4.000 F.

Les conditions d'emploi n'apparaissent pas plus favorables dans les hôtels-cafés-restaurants : trois salariés sur quatre y travaillent plus de 40 H par semaine et 1 sur 5 plus de 50 H. Ces salariés sont aussi

les plus concernés par le travail de nuit et le travail durant le week-end, pour un gain mensuel, le plus souvent, inférieur à 4.000 F puisque moins de 30 % d'entre eux dépassent ce niveau.

Ce sont toutefois les personnels des services domestiques auprès des particuliers qui déclarent les plus faibles niveaux de rémunération : 43 % gagnent moins de 3.000 F et seulement 13 % gagnent 4.000 F. Mais cette situation tient beaucoup aux conditions d'emploi spécifiques de ce secteur fortement féminisé où les durées hebdomadaires de travail sont en règle générale les plus courtes.

II. LES EMPLOYEURS ET LA RÉGULARISATION

Plus de 20 % des régularisés sont employés par un patron étranger...

La nationalité de l'employeur constitue un paramètre intéressant à prendre en compte dans l'examen de l'insertion professionnelle des régularisés. Si en grande majorité ceux-ci sont employés par des Français, plus de 20 % exercent leur activité au bénéfice d'un patron de nationalité étrangère.

Ces relations d'emploi entre étrangers concernent surtout les Maghrébins et les Turcs et elles paraissent se nouer sur la base de liens communautaires existant au sein d'une même nationalité. La tendance forte chez les employeurs étrangers à embaucher des salariés de leur nationalité se vérifie dans des proportions de : 75 % pour les Algériens, 80 % pour les Turcs et 90 % ou plus pour les Tunisiens et les Marocains.

Parallèlement, on observe une nette spécialisation des activités des employeurs étrangers selon leur nationalité. La grande majorité des patrons algériens se retrouvent dans les hôtels-cafés-restaurants, les Tunisiens dans les commerces alimentaires, tandis que les Turcs semblent être spécialisés dans la confection.

... dont l'attitude leur a été relativement favorable au moment de la régularisation

L'analyse de l'évolution de la situation des régularisés supposait que l'on s'intéressât aussi aux conditions dans lesquelles s'est opérée leur régularisation, en cherchant à connaître l'attitude de leur employeur irrégulier à cette période :

Ces employeurs ont-ils accepté de leur établir un contrat de travail ?

Les ont-ils maintenus dans leur emploi, après leur changement de statut ?

Les réponses à ces questions permettent de mieux apprécier la continuité ou la discontinuité des activités des travailleurs concernés et par là enrichissent la réflexion sur la nature des emplois qui leur avaient été offerts durant leur séjour irrégulier.

En effet si la caractéristique déterminante de l'embauche des travailleurs sans papiers avait été la clandestinité de leur emploi au sein d'entreprises totalement en marge de la légalité, la grande majorité de ces travailleurs aurait dû se heurter à un refus de leur employeur de normaliser leur situation. Une telle circonstance aurait constitué une déconvenue pour les pouvoirs publics qui visaient aussi, à travers la circulaire du 11 août 1981 et d'autres dispositions parallèles, à la légalisation du plus grand nombre possible d'emplois irréguliers.

Tel n'a pas été le cas puisque dans la population de l'enquête, seul un tiers des irréguliers actifs au moment de la régularisation se sont vus refuser un contrat de travail par les employeurs qui les avaient embauchés illégalement, tandis que plus de la moitié déclarent, au contraire, l'avoir obtenu. Les autres se répartissent entre ceux qui disent n'avoir pas demandé de contrat (4,0 %) et ceux qui n'ont pas répondu à la question (6,5 %).

En règle générale, ceux qui étaient employés irrégulièrement par des étrangers ont eu plus de chances d'obtenir un contrat que ceux travaillant pour un employeur français : le taux de refus qui s'est élevé à 26 % chez les premiers a atteint 37 % chez les seconds (tableau 8). Corrélativement les secteurs d'activité qui regroupaient les plus fortes proportions de clandestins employés par un étranger sont aussi ceux dans lesquels les taux de refus ont été les plus bas.

TABLEAU 8

*Répartition des travailleurs selon l'attitude de l'employeur face à la normalisation de leur situation d'emploi**

	Ensemble des employeurs	Employeurs français	Employeurs étrangers
Contrat délivré	58,5	55,2	65,5
Refus de l'employeur	33,7	37,1	26,4
Demande non formulée	4,1	3,8	4,7
Divers ou non réponse	3,7	3,9	3,4

* Les répartitions portent ici sur les réponses des travailleurs ayant indiqué la nationalité de leur employeur (463) parmi ceux qui exerçaient une activité avant leur régularisation (525).

Au total les plus avantagés ont donc été ceux qui travaillaient illégalement pour le compte d'un patron étranger dans l'hôtellerie-restauration, la confection ou les commerces alimentaires. Seuls les Portugais semblent échapper à cette règle puisque, très majoritairement employés par des Français (80 %) ils ont ainsi un des plus forts taux (65 %) de normalisation d'emplois observés par nationalité, toutes activités confondues.

Il convient cependant de vérifier que ces indications sur le comportement des employeurs ne reflètent pas simplement une attitude de complaisance dont on pourrait comprendre qu'elle ait été plus répandue chez les employeurs de nationalité étrangère.

En fait, ceux qui ont obtenu un contrat de travail ont en très grande majorité été maintenus dans l'emploi qu'ils occupaient avant leur changement de statut. *Ceci explique que près de 40 % des régularisés qui ont un emploi (non intérimaire) au moment de l'enquête occupaient déjà le même emploi avant régularisation.*

Ces indications sont confirmées par les données afférentes à la durée moyenne de ces emplois puisque, on l'a vu précédemment, près de 40 % de ces salariés déclarent occuper le même emploi depuis plus de 24 mois (tableau 9). Cette stabilité et cette continuité apparaissent un peu plus marquées chez les employeurs étrangers : 43 % de leurs salariés ayant un emploi fixe l'occupaient depuis plus de 24 mois contre 36 % de ceux employés par des Français. L'écart est encore plus net (plus de 15 points) si l'on prend en compte les seuls employés des patrons maghrébins.

TABLEAU 9

Répartition des travailleurs selon la durée de leur emploi au moment de l'enquête et la nationalité de leur employeur

Nationalité de l'employeur	Plus de 12 mois	Plus de 24 mois
Ensemble	75,0	37,0
Français	74,0	36,0
Étrangers	77,0	43,0
dont		
• Algériens	75,0	50,0
• Marocains	91,0	64,0
• Tunisiens	86,0	48,0
Ens. des Maghrébins	79,0	51,5
Turcs	47,0	13,0

Le cas particulier des Africains du Sud du Sahara...

Une attention particulière doit être accordée à une situation que les ressortissants des pays d'Afrique Noire et principalement les Maliens sont les seuls à connaître.

Ils sont en effet plus nombreux à déclarer travailler chez le même employeur avant et après leur changement de statut (indication conforme à celle obtenue sur la durée de leur emploi) qu'à déclarer avoir obtenu un contrat de travail au moment de la régularisation. Cette apparente contradiction s'explique probablement par un fait que l'enquête précédente avait révélée être spécifique à ce groupe : l'utilisation de faux papiers comme stratégie d'immigration clandestine. On peut en effet penser que munis de tels documents une part d'entre eux aura pu se faire établir un contrat de travail avant la mise en application de la circulaire du 11 août 1981. Dans ce cas, l'irrégularité de leur situation au plan de la réglementation sur le séjour et le travail se serait accompagnée, avec la complicité ou à l'insu de l'employeur, d'une apparente légalité au plan des règles contractuelles d'emplois définies par le code du travail. En outre, l'obligation faite, dans ce cas, à leurs employeurs de les déclarer à la sécurité sociale expliquerait que les ressortissants des pays d'Afrique Noire aient été les seuls dans l'enquête précédente à déclarer posséder durant leur séjour irrégulier une carte d'immatriculation à cet organisme.

... et des « nouveaux actifs »

Il reste enfin à évoquer le cas de ceux qui n'avaient aucune activité dans la période précédant la régularisation.

Cette situation avait déjà été examinée dans l'étude précédente. Toutefois la proportion des travailleurs auparavant inactifs (19 %) apparaît un peu supérieure dans le présent échantillon, ce qui pourrait être indicatif d'une application plus libérale de la procédure de régularisation dans la région parisienne par rapport au reste de la France.

Comparée à l'ensemble des régularisés interrogés, cette sous-population apparaît plus jeune, plus féminisée et son inactivité antérieure s'expliquerait, pour une bonne part, par une arrivée plus récente en France. Cette dernière observation s'applique plus particulièrement aux hommes de ce groupe qui pour moitié (contre moins de 30 % des femmes) sont entrés pour la première fois en France au cours de l'année précédant leur régularisation.

Cependant ni cette migration récente, ni l'inactivité antérieure n'auront été un obstacle à leur insertion économique puisque la quasi totalité des membres de ce groupe avait un emploi à la date de l'enquête.

III. UNE MAIN-D'ŒUVRE FLEXIBLE SUR UN MARCHÉ RIGIDE

Les données recueillies sur l'insertion professionnelle des régularisés montrent d'abord que l'opération de régularisation qui a correspondu à une arrivée brutale et massive (soit l'équivalent de plus de 10 % de l'ensemble des salariés étrangers au recensement de 1982) (2) de nouveaux travailleurs sur le marché du travail régulier n'a pas eu, dans ce domaine, les effets négatifs que l'on aurait pu craindre. Dix-huit à vingt-quatre mois après leur changement de statut administratif, la très grande majorité des régularisés interrogés occupe un emploi dont le type et la durée sont l'indice d'une insertion économique relativement stable.

Outre cette stabilité, la nette continuité des activités exercées avant et après la régularisation doit également retenir l'attention. Certes la mise en application de la circulaire du 11 août 1981 a provoqué, pour une part des régularisés, une mobilité d'un employeur à un autre ou d'une activité à une autre ; elle a aussi permis

(2) En mars 1982, il y avait 1.258.000 salariés étrangers soit 7,1 % de l'ensemble de la population salariée en France.

l'embauche de certains qui récemment arrivés n'avaient jamais travaillé auparavant. Mais ces mouvements se sont circonscrits à un nombre limité de secteurs d'activité, et à des emplois le plus souvent peu qualifiés et faiblement rémunérés, ceux là même (secteurs et emplois) qui rassemblaient déjà la quasi totalité des « sans papiers » avant leur régularisation. Ce résultat confirme donc l'existence de besoins permanents en main-d'œuvre disposée à accepter des emplois peu attractifs.

Ainsi dans un contexte économique difficile, où la détérioration de la situation de l'emploi se répercute fortement sur la fraction de la main-d'œuvre étrangère intégrée de longue date dans des grandes entreprises soumises aux impératifs de la restructuration, il se maintient à un autre niveau de l'appareil productif, un appel constant à une autre fraction de cette main-d'œuvre composée des étrangers récemment arrivés. Appel surtout spécifique de petites entreprises dont les contraintes économiques se renforcent (rythmes et fluctuations d'activité ; charges financières et compétitivité, etc.) alors même qu'elles se heurtent, au regard des conditions d'emploi qu'elles peuvent offrir, à une rigidification des comportements de la main-d'œuvre disponible sur le marché du travail régulier. Évolution des comportements qui n'est pas l'apanage des seuls travailleurs français mais concerne aussi la population active étrangère au sein de laquelle les exigences en matière de salaire, de conditions de travail et de gestion du temps de travail, s'affermissent à mesure que l'allongement des durées de séjour, le regroupement familial et l'admission des jeunes au travail, modifient les aspirations sociales et les projets de vie.

La fonction de ces primo-migrants est d'assouplir le marché du travail.

Face au renforcement de ces rigidités structurelles, le recours à la main-d'œuvre étrangère récemment arrivée – *quel que soit son statut administratif* – semble avoir pour fonction d'introduire un élément de flexibilité dans l'organisation d'ensemble des capacités de gestion et de production de ces établissements.

Cette indifférence relative à l'égard du statut administratif de ces travailleurs étrangers est confirmée par l'identité des secteurs qui les emploient et des tâches qui leur sont proposées avant et après la régularisation. Elle l'est aussi et surtout par le maintien d'une forte proportion d'entre eux chez le même employeur, en dépit de la modification de leur situation administrative.

L'intérêt de ces constatations est de permettre de mieux comprendre les déterminants de l'utilisation irrégulière de ce type de main-d'œuvre. Elles accréditent d'abord l'hypothèse que, dans les raisons de cet appel aux étrangers en situation irrégulière *les employeurs concernés accordent autant d'importance aux caractéristiques sociologiques propres à cette force de travail* – entendons ici : leur disponibilité à accepter certains types d'emploi en fonction d'un état donné d'organisation de leur vie sociale (même s'il s'agit là d'une donnée transitoire) – *qu'à son statut administratif.*

Dès lors l'appel aux travailleurs « sans-papiers » ne peut être réduit au seul paramètre de l'illégalité de leur situation administrative, ni au caractère clandestin des emplois qui leurs sont offerts. Il ne peut non plus être appréhendé, de manière univoque comme une pratique d'emploi organiquement liée à un système d'activités économiques totalement illégales parallèles ou souterraines.

Pour une large part, l'emploi de ces travailleurs correspond plutôt à une opportunité particulière (liée à la réglementation en vigueur sur l'emploi des étrangers) de gestion de la main-d'œuvre utilisée par des employeurs intégrés dans le système économique régulier et dont la rationalité économique serait comparable à celle qui fonde le recours à d'autres formes particulières d'emploi : l'intérim par exemple.

Le recours à l'intérim et l'appel aux étrangers sans papiers paraissent en effet résulter de l'interaction des mêmes facteurs : la recherche d'une réduction des coûts attachés à une croissance d'effectifs ou au remplacement de personnels ; la recherche d'une limitation des contraintes juridiques pesant sur l'emploi fixe ; la volonté de préserver ou d'accroître la flexibilité de la force de travail utilisée et la fluidité de sa gestion ; la capacité (plus spécifique à certains secteurs) à faire face à des fluctuations intra-annuels d'activité dont la prévisibilité est relativement incertaine en même temps que les contraintes de rendement (lorsque les échéances se précisent) demeurent, elles, impératives.

Confrontée à ces contraintes, une grande entreprise (compte tenu de son assise financière, de sa structure juridique, de l'importance de ses marchés et surtout des bénéfices escomptés) pourra faire appel à l'intérim, en dépit de sont coût immédiat parfois élevé. Un tel recours sera, en revanche, interdit aux petites entreprises dont les capacités financières, les parts de marchés et les marges sont réduites, dans la mesure où le coût d'une telle embauche apparaît le plus souvent incompatible avec les bénéfices escomptés, notamment si les perspectives d'avenir de leur secteur sont incertaines.

Dans le cas de la petite entreprise, l'emploi d'un étranger sans papiers se substituera d'autant plus facilement à l'appel à un intérimaire que, non seulement, la probabilité, pour elle, d'être contrôlée par l'inspection du travail est très faible, mais, qu'en outre, celle d'être condamnée par les tribunaux l'est encore plus. Niveau de probabilité qui augmente d'autant le bénéfice retiré de l'embauche illicite (économie des coûts sociaux et souplesse de gestion).

Sous cette perspective, l'emploi illégal de travailleurs étrangers sans papiers peut donc s'analyser comme un des mécanismes de régulation compensant les dysfonctionnements qui, sur le marché du travail, résultent des inadéquations conjoncturelles mais surtout structurelles entre demande et offre de travail.

A cet égard, en mettant en évidence l'existence d'une demande permanente de travail précaire, peu qualifié et mal rémunéré, à laquelle s'oppose une évolution qualitative contraire des exigences sociales des

travailleurs disponibles, la pérennisation de l'emploi des « sans-papiers » souligne aussi les contre-effets, sur le fonctionnement du marché du travail, de certaines mesures législatives et réglementaires.

Il en est ainsi, par exemple, de la décision de suspension de l'immigration active prise en 1974 dans le but de protéger le marché du travail national, mais qui aura comme contre-effet d'entraver sa fluidité en freinant fortement la dynamique de renouvellement (légal ou légalisable) de la main-d'œuvre socialement disponible pour les emplois évoqués plus haut.

Les entreprises concernées y auront été d'autant plus sensibles, que cela s'est accompagné pour elles du renforcement d'autres contraintes structurelles entre autres celles découlant de la législation du travail, de la législation sociale et de la progression des charges sociales ; contraintes qui, de leur point de vue, réduisent au minimum leur capacité à recourir au marché légal du travail.

Sous cet angle, l'emploi des étrangers en situation irrégulière ne serait-il pas un reflet parmi d'autres que des contradictions – encore plus vives en période de mutations économiques – entre d'un côté, les contraintes d'une logique de protection du travail et de l'autre, les exigences d'une politique d'incitation à l'embauche légale de salariés elle-même subordonnée aux impératifs de la compétitivité ?

Une précision toutefois s'impose concernant cette liaison entre réglementation et emploi des étrangers en situation irrégulière. L'accent mis de la sorte sur le rôle que peuvent jouer certains aspects de la législation et de la réglementation en vigueur est loin de signifier que ceux-ci constituent le facteur primordial et encore moins unique de la dynamique de l'immigration clandestine. S'il mérite d'être souligné c'est que ce facteur est, parmi ceux intervenant dans ce phénomène à caractère international, un des rares à être circonscrits aux limites de l'espace national. De ce fait, il est donc un des seuls sur lequel l'État peut exercer unilatéralement sa souveraineté, et qu'il peut modifier selon l'appréciation portée sur son importance relative et sur les effets attendus de cette modification.

Mais l'efficacité d'une éventuelle action de l'État dépendra également du souci que l'on aura de distinguer l'emploi des travailleurs étrangers en situation irrégulière d'autres pratiques économiques illégales communément désignées sous le vocable de « travail noir ». On a tenté de montrer ici que le premier pouvait être défini comme *une forme particulière de gestion de la force de travail.* Quant aux secondes, elles pourraient être définies comme *des productions illégales de services monétarisés entre particuliers, excluant tout rapport de travail de type salarial entre les parties.* Ce souci de définition vise à prévenir une confusion courante entre des réalités (rassemblées quelquefois sous le sigle de « l'économie informelle ») qui pour être toutes illégales ne remplissent pas moins des fonctions différentes en participant de logiques économiques distinctes. Il souligne, par là même, l'intérêt qu'il aurait à approfondir la réflexion sur les moyens d'éradication adaptés à la spécificité de chacune. Notamment lorsqu'on les retrouve également présentés dans le même secteur d'activité comme c'est le cas dans le bâtiment par exemple.

S'agissant de l'emploi des « sans-papiers » par des entreprises, qui constitue un des déterminants de l'immigration clandestine, deux situations peuvent schématiquement se présenter :

— D'un côté, celle des employeurs totalement délictueux qui non seulement emploient illégalement des étrangers, mais dont toute l'activité se situe également en marge des lois. A leur encontre, seuls apparaissent adaptés et nécessaires la confirmation, voire le renforcement et surtout l'application des mesures répressives en vigueur.

— D'un autre côté, celle des employeurs qui sont insérés (comme ceux que l'on trouve dans l'enquête) dans le circuit économique régulier et ne font pas obstacle à une régularisation de leurs salariés étrangers sans papiers tout en les maintenant dans leur emploi. Pour ceux-là, le problème paraît se poser en termes différents. Leur situation, on l'a vu, met avant tout en évidence l'existence et le poids d'impératifs et de contraintes économiques institutionnelles et sociologiques qui réclament des actions de prévention plus que de répression.

On retrouve ici un des enjeux prépondérant du débat social actuel qui concerne les moyens susceptibles d'assurer, sans léser les intérêts des travailleurs, une plus grande fluidité du marché du travail régulier et une plus grande flexibilité de l'offre de travail disponible. La difficulté supplémentaire dans le cas d'espèce est d'obtenir l'une et l'autre à des niveaux de coûts sociaux et financiers supportables par des petits établissements utilisateurs de main-d'œuvre banale.

– Novembre1984 –

ANNEXE

ÉLÉMENT DE MÉTHODE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCHANTILLON

L'enquête a été réalisée dans le courant du mois de décembre 1983 auprès d'un échantillon de travailleurs étrangers qui avaient été régularisés un an à un an et demi auparavant dans la région parisienne.

Les contraintes budgétaires ne permettant pas de réaliser une enquête nationale, le choix de cette région paraissait le plus approprié pour plusieurs raisons : d'abord la forte proportion de clandestins de toutes nationalités qui y avaient été régularisés ; ensuite la grande variété d'activités économiques qu'y exerçaient ces derniers ; enfin parce que les travailleurs étrangers y sont en règle général plus vulnérables au chômage qu'ailleurs.

L'enquête a été réalisée à domicile après que l'accord des personnes interrogées ait été sollicité par lettre. Les adresses (3200) ont été tirées, de manière aléatoire, du fichier des administrations ayant contrôlé la régularisation dans la région parisienne. On doit souligner que les refus de réponses ont été très peu nombreux.

Au total, 647 régularisés appartenant à 7 nationalités (ou groupe de nationalités) ont été interviewés.

La représentativité de l'échantillon peut être appréciée par une comparaison des caractéristiques des personnes interrogées avec celles mises en évidence lors de la précédente enquête (1) réalisée sur l'ensemble des régularisés des mêmes nationalités dans la même région.

Les différences les plus importantes que révèle cette comparaison se trouvent au niveau de la répartition par nationalité (tableau A). Elles découlent pour l'essentiel d'un choix méthodologique délibéré face à deux exigences contradictoires. D'une part, le souci d'avoir pour chaque nationalité des effectifs autorisant des analyses fiables des résultats obtenus ; d'autre part, l'obligation de limiter, pour des raisons financières, le nombre de travailleurs interrogés.

Pour répondre à ce double impératif, il a été décidé dès le départ d'augmenter le nombre de travailleurs Turcs et Mauriciens au détriment de celui des Algériens, d'où une sur-représentation des uns et une sous-représentation des autres relativement marquées dans l'échantillon de la seconde enquête.

A cette raison majeure, se sont ajoutées des difficultés rencontrées dans la collecte des adresses permettant de retrouver des travailleurs ressortissants des pays d'Afrique Noire, à l'exception des Maliens. Cela explique le poids prépondérant de ces derniers dans le regroupement des nationalités des pays d'Afrique du Sud du Sahara. Ces mêmes difficultés sont probablement aussi à l'origine des écarts observés dans la répartition par sexe. (tableau B).

---

(1) C.V. Marie : « L'immigration Clandestine en France », Travail Emploi n° 17, juillet-septembre 1983.

TABLEAU A

Répartition par nationalité des personnes interrogées

Nationalité	1re enquête en Ile-de-France	2e enquête en Ile-de-France	Nationalité	1re enquête en Ile-de-France	2e enquête en Ile-de-France
Algériens	21,6	12,8	Turcs	4,2	7,7
Marocains	14,0	14,8	Mauriciens	4,6	6,8
Tunisiens	16,6	17,9	Africains Noirs dont Maliens	21,2 9,9	20,7 15,8
Portugais	17,8	19,3	Ensemble	100,0 (4043)	100,0 (647)

TABLEAU B

Proportion de femmes dans chaque nationalité

Nationalité	1re enquête en Ile-de-France	2e enquête en Ile-de-France	Nationalité	1re enquête en Ile-de-France	2e enquête en Ile-de-France
Algériens	26,0	28,9	Turcs	14,1	8,0
Marocains	31,4	38,5	Mauriciens	42,8	45,4
Tunisiens	12,7	10,3	Africains Noirs dont Maliens	12,2 (98)	5,4 (3,9)
Portugais	44,0	44,4	Ensemble	26,3	24,7

En effet relativement faibles au niveau d'ensemble (moins de deux points), ces écarts apparaissent plus significatifs dans le cas des ressortissants des pays d'Afrique Noire, et aussi des Turcs.

Toutefois ni le choix méthodologique de départ, ni les problèmes de collecte d'adresses dont on vient de voir les effets, ne semblent avoir introduits de biais importants dans l'échantillon étudié comme l'indiquent les comparaisons des caractéristiques d'âge, de date d'entrée en France, ou d'activités exercées.

Les résultats obtenus confirment en effet que les régularisés constituent une population jeune (tableau C), entrée pour la première fois en France dans une période relativement récente (tableau D) et ayant exercé illégalement une activité dans un nombre limité de secteurs (tableau E).

TABLEAU C

Répartition des personnes interrogées selon le sexe et l'âge au moment de la régularisation

	Nés avant 1940 (plus de 41 ans)	Nés entre 1940-1949 (42 à 33 ans)	Nés entre 1950-1959 (32 à 24 ans)	Nés en 1959 et après (moins de 23 ans)
	Première enquête en Ile-de-France			
Hommes	3,9	15,8	65,9	14,4
Femmes	5,2	17,6	57,3	19,9
Ensemble	4,3	16,3	63,6	15,8
	Deuxième enquête en Ile-de-France*			
Hommes	5,5	13,4	55,9	24,9
Femmes	8,1	18,1	42,5	29,4
Ensemble	6,2	14,5	52,6	26,0

* n.c. 0,7 % de non réponses

En comparaison des données antérieures on peut toutefois souligner une meilleure représentation, dans la seconde enquête, des travailleurs les plus jeunes (moins de 22 ans au moment de la régularisation) et, par suite, un renforcement de la part de ceux qui sont arrivés pour la première fois en France dans le courant de l'année 1980.

On observe aussi de légères différences dans les répartitions sectorielles (tableau E), mais qui paraissent avant tout liées à celles déjà évoquées pour les répartitions par nationalités. Ainsi la sur-représentation des Turcs et des Mauriciens dans la seconde enquête aura probablement influé sur le poids des salariés du textile et des services domestiques, tandis que les résultats obtenus pour les commerces et les hôtels-cafés-restaurants doivent être rapprochés de la sous-représentation des Algériens.

TABLEAU D

Répartition des personnes interrogées selon l'année de leur première entrée en France

	Avant 1975	1975 à 1979	1980
1re enquête Ile-de-France	14,1	50,3	35,6
2e enquête Ile-de-France*	11,6	50,9	37,1

* n.c. 0,4 % de non réponses

TABLEAU E

Répartition des personnes interrogées ayant déclaré occuper illégalement un emploi avant la régularisation selon les secteurs d'activités. Comparaison des résultats des deux enquêtes

Secteurs d'activité	1re enquête Niveau Ile-de-France	2e enquête Niveau Ile-de-France
BTP	14,1	15,8
Industrie	18,5	21,1
dont (textile)	(10,3)	(14,1)
Commerces	14,8	12,0
Hôtels-cafés-restaurants	18,8	15,0
Services domestiques	13,4	15,6
Nettoyage	8,2	7,0
Autres activités y. e. non déclarées	12,2	13,5
TOTAL	100,0	100,0
Ensemble : BTP + Textile + service	79,6	79,4